

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES
DEPARTEMENT DE LA REUNION
EPL DE SAINT-PAUL**

**Acquisition de divers mobiliers et matériels pour les
besoins de l'ensemble des structures
de l'EPL DE SAINT-PAUL**

REGLEMENT DE LA **C**ONSULTATION

MARCHE PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

En application du Décret n° 2016-360 du 25/03/16

Art. 12, 25, 66 à 68, 78 et 80

**Remise des offres au plus tard le 04/10/2017 à 12H00
(GMT+4)**

Contact :

**EPL SAINT-PAUL
165, ROUTE DE MAFATE – CS 91037
97460 ST PAUL
TEL : 0262 45 22 69**

Téléchargement des documents : <http://www.marches-securises.fr>

SOMMAIRE

Table des matières

1.	ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	3
2.	ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE	3
3.	ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION	3
4.	ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	4
5.	ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES	6
6.	ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	7
7.	ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES	7
8.	ARTICLE 8 : NÉGOCIATIONS	9
9.	ARTICLE 9 : ATTRIBUTION.....	9
10.	ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9

1. ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition de divers mobiliers et matériels pour les besoins ponctuels de l'EPL de Saint-Paul dans le cadre de l'aménagement de ses nouveaux locaux sur le site de Saint-Paul et pour les besoins récurrents de l'ensemble de ses structures.

2. ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

2.1 Prix

Le présent marché est conclu sur la base de prix unitaires

2.2 Allotissement

Le marché est décomposé en 4 lots, chacun des lots donnant lieu à un marché distinct :

LOT	INTITULE	ESTIMATION TTC (besoins ponctuels)
Lot n°1	LITERIES	40 .000 €
Lot n°2	MATERIELS INFORMATIQUES	59.000 €
Lot n°3	MATERIELS DE SCIENCES	66.000 €
Lot n°4	MOBILIERS DE BUREAU	65.000 €

2.3 Durée et reconduction

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra, trois (3) mois avant l'achèvement de chaque année considérée, décider de faire cesser le marché, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnités. Le titulaire est informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne peut s'y opposer.

2.4 Conditions particulières d'exécution :

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

3. ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66 à 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

S'agissant d'un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles tel que prévu à l'art. 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande qui seront remis au titulaire lors de l'apparition de chaque besoin. Le présent accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum.

3.2 Variantes - Prestations Supplémentaires Eventuelles (option techniques)

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au Dossier de Consultation des Entreprises.

Aucune variante ne sera acceptée.

Il n'est prévu aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle

Règlement de la Consultation (RC)

3.3 Marchés Similaires :

Sans objet

3.4 Retrait du Dossier de Consultation :

Le DCE est téléchargeable à partir du site : <https://www.marches-securises.fr>

3.5 Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux pièces du marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, article 39 du décret 2016-360.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 Dispositions relatives à la nature de l'attributaire

Les entreprises pourront soumissionner seules ou en groupements conjoints ou solidaires.

Un même opérateur économique ne peut pour un même marché, article 45 V du décret 2016-360 :

- ni être mandataire de plus d'un groupement
- ni être candidat individuel et membre d'un autre groupement
- ni être membre de plusieurs groupements

3.8 Délai de paiement et financement

Le présent marché est financé par la REGION REUNION

Le délai de paiement est de 30 jours. Il court à partir de la réception, par le pouvoir adjudicateur, du document dûment établi.

3.9 Sous-traitance

Sans objet

4. ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Il est rappelé au candidat que :

- le ou les signataires doivent être habilités à engager la société et à signer des marchés publics. Ils transmettront à ce titre les documents de pouvoir les y habilitant.
- tous documents remis à l'appui des pièces exigées pour la candidature et de l'offre devront être rédigés en langue française.
- l'unité monétaire est l'EURO

4.1 La candidature

Les informations suivantes sont à communiquer par les candidats afin d'établir :

Leur aptitude à exercer l'activité professionnelle

- une lettre de candidature contenant à minima les informations suivantes (imprimé type DC1) :

Pour le Candidat individuel	Pour le Groupement conjoint ou solidaire
<ul style="list-style-type: none"> - l'identification du candidat (forme SARL, ...) - les coordonnées - l'identité de la personne habilitée à engager le candidat - les habilitations / délégation à engager le candidat 	<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des co-traitants - les coordonnées de chaque co-traitant - la forme du groupement (conjoint ou solidaire) - la désignation du mandataire - les habilitations à représenter le groupement en fonction de l'étendue des prérogatives du mandataire)

- une déclaration sur l'honneur justifiant respecter les exigences de participation aux marchés publics (imprimé type DC1) :
 - et ne pas être en situation d'interdiction de soumissionner, art. 45 à 48 ordonnance 2015-899
 - et respecter les exigences du code du travail, article L512 et suivants

Leurs capacités économique et financière :

la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (imprimé type DC2)

Leurs capacités techniques et professionnelles

- une liste des services effectués au cours des 3 dernières années (montant, date, localisation, destinataire)
- une liste des effectifs moyens annuels (des 3 dernières années) en précisant le personnel d'encadrement
- la description des outillages, matériels et équipements

Pour justifier par tout moyen de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Il pourra notamment faire état des capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants et justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Pour se faire, le candidat fournira un engagement écrit des parties signé en original précisant la nature et le lien juridique existant.

En cas de groupement, chaque membre devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés ci-dessus.

4.2 L'offre :

Les pièces constitutives de l'offre sont les suivantes :

- un Acte d'Engagement, dûment complété
- Le Cadre de Réponse Financier (Bordereau des Prix Unitaires/Détails Quantitatifs Estimatifs),
- le Cahier Des Clauses Particulières et son annexe
- le mémoire technique du candidat devant comporter à minima les informations suivantes :
 - o les fiches techniques des produits (ou caractéristiques techniques)
 - o les catalogues de produits pouvant être distribués par le candidat (précision notamment des fabricants et du nombre d'articles)
 - o la capacité de stockage (lieux et volumes de stockage)
 - o l'organisation envisagée pour :
 - la remise lors de chaque commande de l'accusé de réception faisant état de la prise en compte de la demande du pouvoir adjudicateur
 - la livraison, le montage ou l'installation des mobiliers et matériels
 - le respect du délai de livraison proposé en cas de rupture d'approvisionnement et dans l'optique d'assurer la continuité du service
 - o le délai de livraison en cas d'indisponibilité en stock par famille de produit dans la limite des délais maximums indiqués dans le CCP

Les pièces à remettre obligatoirement sont les suivantes, leur absence entrainera l'irrégularité de l'offre :

- le Cadre de Réponse Financier (Bordereau des Prix Unitaires/Détails Quantitatifs Estimatifs)
- un Mémoire Technique

Les autres pièces seront exigées auprès du candidat retenu afin de procéder à la notification.

5. ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES

Les plis contenant les propositions des candidats seront sous enveloppe cachetée. Ils seront soit transmis sous forme de pli papier soit par voie électronique.

5.1. Transmission sous pli papier:

Le pli peut être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposé en main propre contre récépissé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir la confidentialité.

Les propositions réceptionnées au-delà de la date et l'heure de remise des plis ou non cachetées ne seront pas retenues.

La réception se fera à l'adresse figurant en page 1 du présent document.

L'enveloppe cachetée portera l'indication suivante

:

Consultation

;

**Acquisition de divers mobiliers et
matériels pour les besoins de
l'ensemble des structures de l'EPL DE
SAINT-PAUL
« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis
»**

5.2 Transmission par voie électronique

Le pli dématérialisé se fera sur l'affaire concernée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Lorsque les candidats optent pour la voie dématérialisée, la signature électronique est exigée dans les mêmes conditions que pour le pli papier. Par conséquent, la signature est obligatoire pour les documents suivants :

- Le Cadre de Réponse Financier (Bordereau des Prix Unitaires/Détails Quantitatifs Estimatifs)

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique en cours de validité selon les dispositions des articles 1316 et suivants du Code civil, du décret n°2002-535 du 18 avril 2002 et de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Dans l'hypothèse d'un envoi par voie dématérialisée, le candidat est informé qu'il a la possibilité d'effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Dans l'hypothèse d'une transmission d'une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde, l'objet du marché, le nom de l'entreprise, le n° de lot** » et parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans l'un des cas suivants :

- lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant ;
- lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis ;
- lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés selon les mêmes exigences relatives à la nature des supports (papier ou numérique) choisis pour la copie de sauvegarde.

Les certificats électroniques :

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique de niveau *** en cours de validité conforme au référentiel général de sécurité (RGS) ou garantir un niveau de sécurité équivalent selon les dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil, du Décret n°2002-535 du 18 avril 2002 et de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La liste des catégories de certificats inscrits sur la liste de confiance est disponible sur le site :

www.references.modernisation.gouv.fr

et pour les autres Etats-membres par la Commission européenne sur le site :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Attention

Le certificat de signature électronique doit être au nom d'une personne habilitée à représenter le candidat ou à signer la présente offre.

Une signature manuscrite scannée ne vaut pas signature électronique.

Un fichier ZIP signé électroniquement ne vaut pas signature de chaque document compressé.

Les documents sans signature électronique valable entraîneront le rejet de l'offre du candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est conseillé de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, PPT, ZIP, RTF. La collectivité se réserve la possibilité de rejeter une offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

6. ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Voir page de garde du RC.

7. ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont analysées en application des articles 59 et 60 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères pondérés suivants :

Critère 1	Valeur Technique	60%
Critère 2	Valeur Financière	40%

7.1 Critère 1 : La Valeur Technique (60%)

La valeur Technique de l'offre s'appréciera au regard d'un mémoire technique qui sera notée sur 20 points. Ce mémoire technique devra notamment contenir les points suivants :

Sous critères	Repartition en %
Qualité des produits (à la lecture des fiches techniques)	25%
Etendue de la gamme des produits (sur la base des catalogues remis)	15%
L'organisation envisagée pour : <ul style="list-style-type: none"> - la remise lors de chaque commande de l'accusé de réception faisant état de la prise en compte de la demande du pouvoir adjudicateur - la livraison, le montage ou l'installation des mobiliers et matériels - le respect du délai de livraison proposé en cas de rupture d'approvisionnement et dans l'optique d'assurer la continuité du service 	10%
Le délai de livraison en cas d'indisponibilité en stock par famille de produit dans la limite des délais maximums indiqués dans le CCP	10%

Chaque élément de la valeur technique sera noté indépendamment, selon les critères d'appréciation ci-après :

Offre très satisfaisante	100 % de la note max
Offre satisfaisante	75 % de la note max
Offre moyenne	50 % de la note max
Offre insuffisante	25 % de la note max
Offre très insuffisante ou absence d'éléments	0 % de la note max

Le candidat pourra compléter son dossier technique de toute autre pièce qu'il jugera utile à l'appui de son offre, pour apporter le plus de précisions possibles.

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre du candidat est écartée de l'analyse : son dossier étant incomplet, sa proposition est considérée comme irrégulière.

7.2 Critère 2 : La valeur financière (40%)

La valeur financière s'effectuera sur la base des documents suivants exprimés en Euro :

- Le Cadre de Réponse Financier (Bordereau des Prix Unitaires/Détails Quantitatifs Estimatifs) avec prise en compte
 - o du taux de remise

20 points seront attribués à l'offre la moins disante parmi les offres recevables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Les notes des offres acceptables seront formulées comme suit :

$$VF = 20 \times (\text{offre la moins disante}) / (\text{offre concernée})$$

Observations générales relatives aux prix dans les marchés publics

Les notes seront arrondies au centième supérieur.

En cas de non production du DQE par le candidat, les prix du BPU seront reportés dans le DQE aux fins de l'évaluation de l'offre.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévalent sur le DQE.

Les erreurs de calcul ou de report, constatées dans le DQE sont rectifiées pour le jugement des offres, c'est le montant global corrigé du DQE qui sera pris en considération pour l'analyse. Les candidats sont informés de cette rectification.

Les erreurs de calcul (addition / multiplication) constatées dans le CDPGF sont rectifiées pour le jugement des offres, c'est le montant global corrigé du CDPGF qui sera pris en considération pour l'analyse. Les candidats sont informés de cette rectification

Dans le cas où l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour mettre en harmonie les documents contractuels. En cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente, et l'offre du candidat sera écartée.

7.4 Critère 3 : La Note Finale

La Note Finale est le total des points obtenus pour chacun des critères après application de leur coefficient de pondération respectif

$$\text{Note Finale} = 0.60 \times \text{VT} + 0.40 \times \text{VF}$$

8. ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS

Sans objet

9. ARTICLE 9 : ATTRIBUTION

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 62 du décret 2016-360.

Vérification de la situation du candidat retenu :

En application des dispositions relatives aux marchés publics, le candidat retenu devra fournir les documents ci-après, dans le délai impartis par le pouvoir adjudicateur :

- attestation de régularité sociales et fiscales au 31/12/2016
- attestation et certificats de moins de 6 mois délivré par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales selon les dispositions des articles D8822-5 ou D8222-7 du code du travail
- les justificatifs prouvant ne pas être en situation d'interdiction de soumissionner tels que stipulés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899
- les attestations relatives aux articles R1263-12, D8254-2 à D8254-5 du code du travail

Dans l'éventualité où le candidat retenu ne peut produire ces éléments, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui adressera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

10. ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à l'adresse :

165, ROUTE DE MAFATE – CS 91037
97460 SAINT-PAUL
MME CHABIRAND
TEL : 0262 45 92 92
marie-claude.chabirand@educagri.fr